Cet arrêté détermine les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des candidatures.

## Sous-section 2 : Conditions de candidature

R. 1441-14 Decret n'2016-1359 du 11 octobre 2016- art. 3

La condition de deux ans d'exercice d'une activité professionnelle mentionnée au 4° de l'article L. 1441-7 s'apprécie dans les dix ans précédant la candidature.

R. 1441-15

Décret n'2016-1359 du 11 octobre 2016- art 3

■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. 

D.Jp.Appel ■ Jp.Admin. 

Juricaf

Toutes les candidatures déposées pour une même personne en méconnaissance des 1° et 2° de l'article L. 1441-9 sont irrecevables.

La délégation particulière d'autorité mentionnée au 3° de l'article L. 1441-12 et au 2° de l'article L. 1441-13, permettant aux cadres d'être inscrits dans le collège des employeurs, peut prendre la forme d'un document spécifique ou figurer dans le contrat de travail. A défaut d'une telle délégation, les cadres ne peuvent être candidats que dans la section de l'encadrement du collège des salariés.

En application de l'article L. 1422-2, les salariés et employeurs exerçant leur activité professionnelle sur l'emprise d'un aérodrome rattaché au ressort d'un conseil de prud'hommes sont candidats dans ce conseil.

## Sous-section 3 : Listes de candidats et candidatures individuelles

R. 1441-18 Decret n'2016-1359 du 11 octobre 2016- art. 3 □ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. ■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ☑ Jurical

Le mandataire prévu à l'article L. 1441-18 dépose la ou les listes de l'organisation pour chaque conseil de prud'hommes du département au titre duquel il est mandaté.

R. 1441-19 Decret n'2016-1359 du 11 octobre 2016- art 3

La notification prévue à l'article L. 1441-22 à un employeur de la qualité de candidat de son salarié est faite par tout moyen lui conférant date certaine.

Les informations contenues dans cette notification sont simultanément communiquées par le mandataire à l'inspection du travail.

Dictionnaire du Droit privé

p.1282 Code du travail